



ARRÊTÉ N° 57/2017 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 226

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R. 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 23 mai 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu du programme d'entretien par point à temps automatique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, la route départementale 226 en traverse d'agglomération fera l'objet d'une circulation alternée du 15 au 23 juin 2017.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Conseil Départemental.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation UT Haguenau
- Monsieur le Directeur du SDIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Affichage et publication

Fait à Olwisheim, le 7 juin 2017

Le Maire

Alain RHEIN

